



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22/05/2024

ID : 045-284500253-20240522-D2024_C3-DE

Réunion du 22 mai 2024

Voix délibérative : M. GRANPIERRE – MME LABADIE - MM. BURGEVIN -VACHER –

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2024-C3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre n°AO24GTL02 relatif à la fourniture de bouteilles d'air pour appareils respiratoires isolants et de pièces détachées.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU L'avis de la Commission d'appel d'offres du 22 mai 2024 ;

VU Le rapport n°3 présenté par M. le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser la signature et la notification de l'accord-cadre à la société **HONEYWELL RESPIRATORY SAFETY – 93420 VILLEPINTE.**

Article 2 : L'accord-cadre prendra effet à compter du 24 juillet 2024 ou à la date de notification du contrat si celle-ci intervient postérieurement. Il est conclu pour une période de 12 mois et reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président du Conseil d'Administration du SDIS

et par délégation
Le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Alan GRANDPIERRE